



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-54

OBJET : TARIFICATION SOCIALE 2026 DE LA TÉLÉASSISTANCE

	Accusé de Réception
LA PRÉFECTURE DÉPARTEMENT 044	
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251254-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-12-54

OBJET : TARIFICATION SOCIALE 2026 DE LA TÉLÉASSISTANCE

RAPPORTEUR : Evelyne ROHO

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département, Vitaris et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Saint-Herblain, pour la mise en œuvre du dispositif de téléassistance, le C.C.A.S. propose une aide spécifique pour le paiement de l'abonnement de téléassistance pour les herblinois âgés de 60 ans et plus, relevant de l'A.S.P.A. (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), et en l'absence d'un autre plan d'aide (principe de subsidiarité) relatif à cette dépense.

Pour bénéficier de ce tarif social C.C.A.S., l'abonné doit transmettre son dernier avis d'imposition et les notifications de plan d'aide (Allocation Personnalisé d'Autonomie, caisses de retraite) lors de l'instruction de la demande de mise en place de la téléassistance. Le revenu de l'abonné brut global doit être inférieur ou égal au montant de l'A.S.P.A.

Le dispositif de téléassistance propose un abonnement socle qui comprend : le système d'écoute et d'alerte, le terminal d'assistance, le bouton d'alerte en pendentif ou bracelet, le détecteur de fumée connecté, le détecteur sensible à certaines chutes lourdes, le service de mise en relation avec des prestataires et l'accès au site internet.

De nombreuses options variées sont également proposées afin de s'adapter à chaque situation (chemin lumineux, boîte à clés...). Celles-ci sont facultatives et tarifées en supplément.

Les tarifs des prestations de téléassistance font l'objet d'une révision annuelle de 0,75%.

Le tarif social C.C.A.S. s'applique sur l'abonnement socle classique et avec l'option 4G (pour les bénéficiaires de disposant pas de ligne téléphonique fixe ou préférant une connexion 4G) ou mobile (avec géolocalisation).

Le tarif social C.C.A.S. proposé à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Formule classique - offre socle	Formule 4G – offre socle avec option 4G	Formule mobile – offre socle avec solution mobile
Tarif plein tout public Département	15,47 € TTC	21,96 € TTC (15,47 € + 6,49 €)	23,20 € TTC (15,47 € + 7,73 €)
Tarif réduit Département	10,30 € TTC	15,27 € TTC (10,30 € + 4,97 €)	14,94 € TTC (10,30 € + 4,64€)
Tarif social CCAS pour les abonnés relevant de l'ASPA	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Montant pris en charge par le CCAS	8,30 €	13,27 €	12,94 €

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de reconduire l'aide spécifique du C.C.A.S. pour le paiement de l'abonnement de téléassistance pour les herblinois âgés de 60 ans et plus relevant de l'A.S.P.A. ;
- d'adopter le tarif social C.C.A.S., à compter du 1er janvier 2026, pour les abonnés téléassistance relevant de l'A.S.P.A.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ